



## y a t'il forclusion après presque de 4 années de silence ?

Par **MAB**, le **28/07/2009** à **22:46**

Bjr

En 1995 j' ai contracté un pret à la consommation.J'y ai fais face jusque en 1997

En 1998 le preteur a obtenu la déchéance du terme et confirmé en appel en 1998

J' ai repris les versements jusque en 2001

En 2001 j'ai déposé un dossier de surendettement;j' ai respecté ce plan jusque en septembre 2005

Ce jour je reçois un commandement de saisie-vente par voie d' huissier avec des intérêts et des frais d' un montant énorme

Est ce légal ,n' y t'il pas forclusion après un silence de près de 4 ans

Comment faire pour m' en sortir

Par **Maurice85**, le **29/07/2009** à **09:43**

Bonjour Mab,

Avez-vous reçu assignation au tribunal de la part de l'organisme?

Y-a-t'il eu condamnation et signification du jugement par huissier?

Si oui, la dette est due pendant 30 ans.

Si un huissier vient chez vous pour une saisie-vente, c'est qu'il a un titre exécutoire ou un document qui le lui permet...

Bonne chance.

Par **MAB**, le **31/07/2009** à **14:53**

bjr

Merci pour votre réponse.

Depuis le jugement de 1998 je n' ai rien eu

L' organisme de pret avais accepté les recommandations de la banque de france malgre un premier appel de la décision ,que j' ai respecté jusque en mai 2005

Depuis cette date plus rien,silence total

Le montant des intérêts demande par l huissier représente le triple du capital

Je ne vois pas comment m' en sortir

Merci de votre aide